

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 04 décembre 2023

Relative au contrat privé de vente de repas entre le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et l'association Accueil de Loisirs sans hébergement « La Môme »

DL20231204SMR05 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 22 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt trois, le lundi quatre décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est réuni à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGUE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOURLIER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Le contrat privé de vente de repas permettant de continuer à fournir les repas pour les enfants fréquentant l'ALSH géré par l'association « La Môme » passé lors du Comité Syndical du 03 février 2020 arrive à échéance au 31 décembre 2023.

L'association familiale « la Môme » ayant en charge la gestion d'un service public, l'intérêt général justifie l'intervention du Syndicat Mixte dans la production et la livraison annuelle d'environ 19 500 repas.

De façon à assurer la poursuite de cette prestation, il convient de formaliser les conditions de vente de ces prestations au sein d'un nouveau document contractuel où figureront les modalités de mise en application des repas produits, livrés et facturés par le Syndicat Mixte à destination de l'accueil de Loisirs sans hébergement « la Môme ».

Le contrat privé de vente de repas suivant est proposé :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Association familiale « La Môme » , accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) AF, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 50, rue des Chaussumiers à Fondettes (37230) représentée par Monsieur Frédéric LAUMONIER, agissant en qualité de Président en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration,

ET

Le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, établissement public sis 35, rue Eugène Goüin à Fondettes (37230) représenté par Madame Dominique SARDOU, agissant en qualité de Présidente en vertu de la délibération du Comité Syndical du 21 juillet 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Depuis la création du Syndicat Mixte en mars 2010, ce dernier fournit les repas aux acteurs publics sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'à l'association familiale « la Môme » ayant la charge de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la Ville de Fondettes.

La cessation de l'activité de la Caisse des Écoles qui facturait jusqu'alors les repas, amène le Syndicat Mixte à vendre directement les plats préparés et livrés auprès de l'association « la Môme ».

Le présent contrat a pour objet de préciser le mode de production, livraison et facturation des repas.

ARTICLE 1 : PRÉPARATION DES REPAS

Les repas destinés au service de restauration de l'association « La Môme » sont préparés au sein de la cuisine centrale gérée par le Syndicat Mixte.

La confection de ces repas suit un procédé de liaison froide. Ces repas sont préparés puis livrés aux différents sites destinataires dans le respect des règles de sécurité alimentaire en vigueur.

ARTICLE 2 : LIVRAISON DES REPAS

Les plats destinés à l'association « La Môme » sont livrés par le Syndicat Mixte au satellite desservant le centre de loisirs « La Môme » sis 50, rue des Chaussumiers à Fondettes (37230).

ARTICLE 3 : LIMITE DE LA PRESTATION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes n'intervient pas dans la remise en température, le dressage ou le service des repas, ni dans l'entretien des équipements de la salle de restauration.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE COMMANDE, PRIX DE VENTE DE LA PRESTATION ET FACTURATION

La commande des repas s'effectuera de façon hebdomadaire, par mail, directement entre la direction de l'association « la Môme » et le chef de production de la cuisine centrale de Fondettes selon les modalités suivantes :

J-10 : transmission des effectifs prévisionnels

J : validation des effectifs pour facturation à transmettre avant 9h30.

Les repas devront être livrés sur site au plus tard avant 8h00.

En contrepartie des prestations assurées par le Syndicat Mixte, les repas seront facturés au nombre réel commandé, sur la base du coût de revient annuel du repas fixé annuellement par l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte.

Les repas préparés et livrés par le Syndicat Mixte à destination d'usagers de l'association « La Môme » font l'objet d'une facturation globale de la part du Syndicat Mixte à l'association.

Le paiement s'effectuera mensuellement, sur l'élaboration d'un titre de recettes qui sera conforme à l'état des effectifs validé conjointement par la Directrice de l'association « La Môme » et le chef de Production de la cuisine centrale.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Syndicat fournira annuellement au centre de loisirs un rapport sur son fonctionnement.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION – DÉNONCIATION - RÉSILIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 mars de chaque année de fin de contrat, avec effet au 1^{er} septembre de l'année en cours.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat et ses avenants ultérieurs, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association Familiale.

A Fondettes,

le.....

Le Président de l'association « La Môme »,
Frédéric LAUMONIER

La Présidente du Syndicat Mixte,
Dominique SARDOU

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du centre d'accueil de Loisirs « La môme » reçu le 14 novembre 2023,

Entendu l'exposé de madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le principe de vente de repas par le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes auprès de l'association familiale « La Môme » ;

Acte la poursuite de facturation de cette prestation au coût de revient du repas voté annuellement en assemblée délibérante ;

Prend en compte le nombre de repas concernés (soit, une estimation de 19 500 repas annuels) dans les dépenses budgétaires de l'année 2024 et suivantes ;

Autorise Madame la Présidente à signer le présent contrat de vente de prestations.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 037-200022945-20231204-DL20231204SMR05-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.